YERRES

Service des Sports,
Loisirs, Jeunesse
N° TEL : 01.69.49.79.00
N/Ref.: NDA/AB/SD/SP

DECISION N° 99/226

OBJET :.Convention entre la Commune d'Yerres et le C.A.T. - A.P.A.J.H. la Chataîgneraie relative à une activité sportive : psychomotricité

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

CONSIDERANT que la Commune organise un cours de gymnastique, de type psychomotricité, destiné à un groupe de personnes handicapées membres du C.A.T. - A.P.A.J.H., La Chataîgneraie,

DECIDE

De signer la convention avec le C.A.T. - A.P.A.J.H. La Chataîgneraie relative à une activité sportive, pour un groupe de personnes handicapées, organisée par la Commune.

DIT que les recettes correspondantes de 2 850 Francs seront inscrites au budget de la Commune, Exercice 1999 - Fonction 2 - Sous Fonction 2515 - Article 70682.

Fait à Yerres, le 21 septembre 1999

MAIRIE D'YERRES

REÇU LE
11 OCT. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN